



Agence Construction Angoulême
POLE AQUITAINE
328, rue de Périgueux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 95 45 50
Fax : 05 45 95 49 71
E-mail : construction.angouleme@socotec.com

CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DU
SUD OUEST
70 rue JEAN DOUCET
16470 SAINT-MICHEL

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

CHABANAIS / CMSO
Caisse de demain / Réaménagement de la caisse

- **Date :** 06/12/2018
- **Dossier Socotec n° :** 161139820000021/2000
- **Référence du rapport :** 39820/18/2630

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- **Responsable d'affaire :** Vincent GEORGES

56.0.5.
15.5.01

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 06/12/2018

Alexis BATIME



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Cabines et espaces à usage individuel:
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
➤ Largeur \geq 1,20 m:	R		
➤ Rétrécissements ponctuels \geq 0,90 m possible:		SO	
Dévers \leq 3%:	R		
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:	R		
➤ Pente \leq 5%:	R		
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:		SO	
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Distance entre 2 ressauts \geq 2,50m et paliers de repos :	R		
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions:	R		
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R		
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur \leq 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre \geq 2,20 m:	R		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO	

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si travaux giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R				
Localisation au plus près d'un chemin	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
accessible menant à une entrée accessible:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➤ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :	R				
➤ Largeur >= 5 m:	R				
➤ Largeur >= 3,30 m:	R				
➤ Espace horizontal au dévers de 3% près: • Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:	R				
➤ Raccordement au cheminement d'accès: • Ressaut <= 2 cm:	R				
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes: • Bornes visibles directement du poste de contrôle: • ou • Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: • ET visiophonie:	R				
➤ Sortie en fauteuil des places :	R				
➤ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétiqueselon annexe 9 ou norme :	R				
➤ Retour visuel des informations fournies oralement :	R				
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:	R				
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons: • Eveil de vigilance des piétons: • Signalisation vers les conducteurs: • Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision: • Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répéteurs de phase:	R				
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable: ➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:		SO			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 161139820000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse161139820000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ OU					
➤ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:			SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux, réputées conformes.	
Largeur >= 1,20m :					
➤ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :					
Dévers <= 3%:					
Pentes:					
➤ Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection des espaces sous escaliers:			
Marches isolées:			
➤ Si trois marches ou plus:			
• Largeur entre mains courantes >= 1m:			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:			
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:			
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:			
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
• Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:			
➤ Si moins de 3 marches:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:			
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
6. Circulations intérieures verticales:		SO	
Obligation d'ascenseur:			
➤ Cas particuliers restaurants avec un			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
étage :					
➤ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:					
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ Dispositions devant être respectées					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
pour au moins un ascenseur par batterie:			
• Signalisation palière:			
• Signal sonore d'ouverture des portes:			
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:			
• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:			
• Signalisation en cabine:			
• Indicateur visuel de la position de la cabine:			
• Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:			
• Message vocal indiquant la position de la cabine:			
• Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A):			
• Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:			
• Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine:			
• Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon:			
• Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte:			
• Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:			
• Charge soulevée 250 kg/m ² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible:			
• Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée:			
• Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m:			
• Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s			
• Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°:			
• Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence:			
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:	SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			
Mains courantes accompagnant le mouvement:			
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:	SO		
Tapis:			
➤ Dureté suffisante:			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 161139820000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse161139820000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol: 				
<p>9. Portes, portiques et sas:</p>				
<p>Dimensions des sas:</p>		SO		
<p>Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:</p>	R			
<p>Largeur des portes principales et des portiques:</p>				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes: 	R			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants : 		SO		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes: 		SO		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 vantail \geq 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux: 		SO		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité : 		SO		
<p>Poignées des portes:</p>				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilement préhensibles: 	R			
<p>Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N:</p>	R			
<p>Portes vitrées repérables:</p>	R			
<p>Portes à ouverture automatique:</p>		SO		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée d'ouverture réglable: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détection des personnes de toutes tailles: 				
<p>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:</p>		SO		
<p>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:</p>		SO		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture: 				
<p>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</p>		SO		
<p>Si existence d'un point d'accueil:</p>				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ambiance sonore et visuelle adaptée: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins un accessible: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis: 				
<p>Équipements divers accessibles au public:</p>				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins 1 équipement par type aménagé: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler: 				
<ul style="list-style-type: none"> • 0,90 \leq H \leq 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier: 				
<ul style="list-style-type: none"> • Face supérieure \leq à 0,80 m: 				
<ul style="list-style-type: none"> • Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) 				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

 DOSSIER : 161139820000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
 caisse161139820000021/2000


Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
uniquement pour étages desservis par ascenseur:				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:				
➤ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :				
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:				
11. Sanitaires:		SO		
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:				
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
• Dispositif de refermeture de porte:				
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:				
Lavabos accessibles:				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:				
12. Sorties:		SO		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:				
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage moyen:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :	R			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R			
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			
➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:		SO		
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :		SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):		SO		
➤ Eblouissement / reflet:		SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Eclairages par détection de présence:		SO		
14. Information et signalisation:		SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux, réputées conformes.	
Chemineurs extérieurs:				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineurs:				
➤ Repérage des parois vitrées:				
➤ Passage piétons:				
Accès à l'établissement et accueil:		SO		
➤ Repérage des entrées:				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:				
Accueils sonorisés:		SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:		SO	Non modifié	
➤ Éléments structurants du chemineurs repérables:				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:				
Équipements divers:		SO		
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:				
➤ Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:		SO		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 16113982000021/2000 CHABANAIS / CMSO - Caisse de demain / Réaménagement de la
caisse16113982000021/2000



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
17. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Équipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

